

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 4 octobre 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18 sauf point n°1 : 16 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 29 sauf points n°1 : 27 votants

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 28 septembre 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corrine SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
"	Mme MERIAUX Laurence	à	Mme HARS Chantal
"	Mme FLORES Marie	à	M. RAPHOZ Daniel
"	M. BABALEY Yem	à	M. GRATTAROLY Stéphane
"	Mme UNAL Khadija	à	M. CLAVEL Matthieu
""	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. LY Chun-Jy
"	M. PHILIPPS Pierre-Marie	à	Mme MITIS Catherine
""	M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
	Mme MAILLOT Mylène	à	Mme MOUNY Valérie
	M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
	Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 octobre 2022 ont été affichés le 7 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/09/2022.
3. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.
4. Admission en non-valeur et créances éteintes.
5. Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier - rue de Meyrin.
6. Désignation du nom de la place accueillant la fontaine au départ de l'Allée du Château.
7. Modification du tableau des emplois de la commune.
8. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en septembre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal, Mme FLORES Marie à M. RAPHOZ Daniel, M. BABALEY Yem à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme UNAL Khadija à M. CLAVEL Matthieu, M. CHARVE Jean-Druon à M. LY Chun-Jy, M. PHILIPPS Pierre-Marie à Mme MITIS Catherine, M. BEN MBAREK Ahmed à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, Mme MAILLOT Mylène à Mme MOUNY Valérie, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur. GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

Arrivée de Monsieur VINE-SPINELLI Rémi

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/09/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022 est adopté par 25 voix pour, 3 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

3. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 4 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et LANDREAU Christian) de déterminer les durées et le seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Type de biens	Durées d'amortissement		
	Anciennes délibérations	Préconisation M14	Proposées
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (202)		10 ans maxi	2 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (2031)	2 ans	5 ans maxi	2 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études (204...1)	4 ans	5 ans maxi	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations (204...2)		30 ans maxi	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêts national (204...3)		40 ans maxi	40 ans
Logiciels (2051)	2 ans	2 ans	2 ans

Brevets, licences, création site internet (2051) - Brevets - Licences		3 ans sauf licences => durée licence (1 an si non précisé)	- 3 ans - durée licence (1 an si non précisé)
Voitures (2182)	8 ans	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels (2182)	8 ans	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier (2184)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (2183)	7 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique (2183)	5 ans	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques (2188)	10 ans	6 à 10 ans	8 ans
Coffre-fort (2188)	30 ans	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage (2135)	20 ans	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs (2135)	30 ans	20 à 30 ans	30 ans
Équipements de garages et ateliers (2158)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines - Aménagement complet (2135) - Remplacement d'un élément (2188)	15 ans	10 à 15 ans	- 15 ans - 10 ans
Équipements sportifs - Gros équipement (2135) - Equipement basic (2188)	10 ans	10 à 15 ans	- 15 ans - 10 ans
Installations de voirie (2152)	25 ans	20 à 30 ans	30 ans
Plantations (2121)	20 ans	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (2128)		15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris (2138)	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Immeubles productifs de revenus (2132)	20 ans		20 ns

Il fixe par 25 voix pour, 4 abstentions (KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et LANDREAU Christian) le principe de l'amortissement sur un an pour tout bien ou lot de biens homogènes dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC.

4. Admission en non-valeur et créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 4 362,30 €. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

5. Conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier - rue de Meyrin.

Vu l'avis du service du Domaine de l'Etat et après l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie le 11 juillet 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tout document afférant.

6. Désignation du nom de la place accueillant la fontaine au départ de l'Allée du Château.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie le 19 septembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le nom de « Place du Chevalier de La Barre » pour cette nouvelle place.

7. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 2 abstentions (LACOMBE Dorian par procuration et PHILIPPS Pierre-Marie par procuration) et 2 voix contre (UNAL Khadija par procuration et CLAVEL Matthieu) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise par 25 voix pour, 2 abstentions (LACOMBE Dorian par procuration et PHILIPPS Pierre-Marie par procuration) et 2 voix contre (UNAL Khadija par procuration et CLAVEL Matthieu) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Décisions du maire prises en septembre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal)

**Décision municipale n°074 – 2022
du 14 septembre 2022**

INTERVENTION JUDO DANS LES ECOLES

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 des écoles Florian et Jean Calas pour encadrer les séances de judo. Considérant la collaboration à venir et les 77 séances au total pour les deux écoles, Jean Calas et Florian. Vu la convention annexée à la présente décision. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs présentée par le club de Ferney Judo. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et trente minutes à toutes les classes du cycle 2 des écoles Jean Calas et Florian, soit 11 classes au total. Le coût par école revient à 2400 euros soit un total global de 4800 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles.

**Décision municipale n°075 – 2022
du 14 septembre 2022**

PREEMPTION AU TITRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN218

Vu l'avis du Domaine, en date du 29 août 2022, sur la valeur vénale de la parcelle AN218 concernant la partie à préempter au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par la ville de Ferney-Voltaire par substitution au Département de l'Ain. Considérant que la parcelle cadastrée AN218, d'une contenance totale de 1 628 m² fait partie intégrante de l'ENS, définie dans le rapport n°CP2015-01/0031-C de la Commission permanente du Conseil général de l'Ain, et plus particulièrement, de l'espace naturel et récréatif de l'étang de Colovrex formant l'une des cinq zones humides de l'ENS. Considérant que le zonage Np du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de Pays de Gex Agglo se superpose de manière inexacte à l'emprise de l'ENS et ne prend que partiellement en compte la réalité du terrain. Considérant que la surface de la parcelle cadastrée AN218 se compose d'une petite partie de l'étang de Colovrex et de ses berges végétalisées, d'un espace garantissant l'accueil du public à travers un cheminement piétonnier et des pelouses entretenues ; le tout distancé d'une partie imperméabilisée constituant le parking de l'enseigne, par une bande végétalisée formée d'un talus arbustif planté d'un alignement d'arbres. Considérant que cette bande végétalisée et son alignement d'arbres, compris de manière partielle dans la zone Np forment une lisière épaisse de protection nécessaire pour répondre aux enjeux de renforcement des corridors écologiques (objectif A) en offrant à la faune des zones de tranquillité sur l'étang de Colovrex (objectif F2) tels que définis dans les documents de gestion de l'ENS établis par le Département de l'Ain. Considérant que cette bande végétalisée et son alignement d'arbres doivent être pris en compte dans leur globalité afin d'assurer la pérennité des arbres existants dans cette lisière épaisse garantissant une distanciation confortable de l'espace naturel vis-à-vis des nuisances relatives aux activités humaines présentes à proximité. Considérant la volonté de la ville de préempter uniquement la fraction parcellaire non imperméabilisée d'une surface estimée de 1 166 m² afin de répondre à la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles conformément à l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme. Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la partie naturelle non imperméabilisée de la parcelle AN218 au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles indique un prix de 2,50 €/m². Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la partie naturelle non imperméabilisée de la parcelle cadastrée AN218 délimitée par la bordure sud du parking, d'une superficie de 1 166 m², appartenant à la Société Civile Immobilière VILLANCY FERNEY. La commune achète le terrain décrit précédemment au prix estimé de 2,50 €/m² par le Domaine, portant la vente au prix de deux mille neuf cent quinze euros (2 915 €). Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi conformément à l'article R.215-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la présente décision. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

**Décision municipale n°076 – 2022
du 14 septembre 2022**

**MAPA PASSE EN APPLICATION ARTICLE R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
(INFÉRIEUR A 40 000 EUROS HT) SYSTEME DE GESTION DES ACCES DU CENTRE NAUTIQUE
MUNICIPAL**

Considérant la solution de contrôle d'accès et de billetterie mise en place au centre nautique municipal. Considérant l'offre de la société TeamAxess France pour l'assistance à l'exploitation du système de gestion des entrées. La commune décide d'attribuer le marché à la SARL TeamAxess France sis 24 route de Nanfray - 74960 Annecy, immatriculée sous le SIREN 430214403, pour un montant annuel de 3 008,37 euros HT proratisé à 1 504,18 euros HT pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023. Le contrat prendra effet pour la première année du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 et se reconduira tacitement d'année en année sauf dénonciation expresse.

Décision municipale n°077 – 2022
du 14 septembre 2022

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "CRIEE" AVEC L'ASSOCIATION
UZINASON POUR LE 08/10/2022**

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville de Ferney-Voltaire et le programme de la médiathèque Le Châtelard. La commune décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Criée » avec l'association déclarée, immatriculée sous le SIRET 84146554500017 11, sis 4 rue Belfort - 69004 Lyon pour une représentation le 8 octobre 2022. Le montant de cette représentation est de 775 € TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>

